



VILLE DE SAINTE-ADELÉ
À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 16 mars 2020 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1215, rue du Bourg-Joli :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,41 mètres de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale de 4 mètres ;
- Permettre de réduire les dimensions de 5 cases de stationnements à 1,2 mètre de largeur par 2,1 mètres de profondeur alors que le *Règlement de zonage* exige une largeur minimale de 2,5 mètres et une profondeur minimale de 5,5 mètres ;
- Permettre l'utilisation de fibrociment comme matériau de finition extérieur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes, daté du 14 mars 2019.

1480, rue de la Cascatelle :

- Permettre qu'un garage isolé du bâtiment principal soit construit à 3 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 8 mètres.

Afin de permettre la construction d'un garage isolée en cour avant secondaire.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4296 de ses minutes, daté du 10 février 2020.

Lot 3 891 246 (Projet intégré sur la rue du Hameau) :

- Permettre que le bâtiment projeté sur le lot 3 891 249 soit situé à 9,38 mètres du bâtiment principal existant (2713 rue du Hameau) situé sur le lot 3 891 248 et que celui-ci soit situé à 9,31 du bâtiment projeté sur le lot 3 891 247 et que celui-ci soit situé à 8,99 mètres du bâtiment projeté sur le lot 3 891 246 tous du cadastre du Québec alors que le *règlement de zonage 1200-2012-Z* exige qu'en sommet de montagne la distance entre deux bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 15 mètres.

Afin de permettre la construction des bâtiments principaux projetés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre sous le numéro 16213 de ses minutes, daté du 17 octobre 2019.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 26 février 2020

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA